

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2024

INSTAURER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2409)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par
Mme Laernoès

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« afin de réduire d'au moins 55 % les émissions nettes de gaz à effet de serre »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de réintroduire l'objectif européen de baisse des émissions de gaz à effet de serre nettes (après déduction de nos capacités d'absorption du carbone) d'au moins 55 % en 2030 par rapport à 1990.

Au-delà de la nécessité d'afficher des cibles cohérentes avec nos engagements européens, un tel objectif rappelle l'impératif de préserver et régénérer nos puits de carbone naturels.

Il suppose, en l'espèce, que nos principaux puits de carbone, les forêts, aient retrouvé en 2030 une capacité de stockage suffisante pour compenser les 5 % d'écart entre les volumes d'émissions en brut et en net.